

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250515DEC040

Objet: Avenant n° 3 au marché n° 2023-716 Construction du groupe scolaire Les Genêts Lot 18 :
Aménagements extérieurs

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-716 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts - lot n° 18 "Aménagements extérieurs" conclu avec la société SAS GREEN STYLE,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2023-716 :

- Titulaire : GREEN STYLE SAS – 69310 PIERRE BENITE
- Dénomination du marché : construction du Groupe Scolaire Les Genêts
- Lot n°18 – aménagements extérieurs.
- Objet : ajout de prestations en cours de chantier
- Montant : + 8 268,22 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction du groupe scolaire Les Genets

Lot n° 18 – Aménagements extérieurs

N° 2023-716

Avenant n°3

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **SAS GREEN STYLE** – 19 chemin de la Lône – 69310 PIERRE BENITE, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 841 496 896 représentée par son Gérant Monsieur Daniel LACHANA, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société GREEN STYLE le marché public n° 2023-716 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts – Lot n°18 : Aménagements extérieurs pour un montant de 659 192, 57 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Fourniture et pose de bandes de guidage complémentaires : + 910,42 euros H.T.
- Fourniture et mise en œuvre d'un stabilisé type 2 : + 904,20 euros H.T.
- Fourniture et mise en œuvre d'une couche de réglage : + 81,60 euros H.T.
- Complément d'engazonnement comprenant préparation du sol : + 2 502,00 euros H.T.
- Complément de mulch comprenant préparation du support : + 3 870,00 euros H.T.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en plus-value est de **+ 8 268,22 € HT.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Avenant n° 2	Avenant n°3	Marché initial + avenants notifiés + avenants n°3
Montants en € H.T.	659 192,57	+ 12 553,94 €	- 1 894,93 €	+ 8 268,22 €	678 119,80 €
% d'augmentation		+1,904 %	- 0,287 %	+ 1,254 %	+ 2,871 %

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A *Quilès Pierre Béatrice* le 29.04.2025

SAS GREEN STYLE

Le Maire,
Jérémy BREAUD

